



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 13/05/2024

Étaient présents (13) : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme DICIANNI, Mme FAURÉ, M. CORTES, M. JORDAN, M. PARIS, Mme RIVOIRE, M. NAVARRO, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Ont donné procuration (4) : Mme MOËNNARD à Mme NOËL ; Mme MIERE à M. PARIS ; M. TOUCHEBEUF à M. CORTES, Mme JEULIN-CARREY à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire.

Tirage au sort des BAFAS,

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

✓ ADMINISTRATION GENERALE

2. Contrat d'engagement de prestation pour le concert de noël avec le groupe « Golden Gospel Singers »,
3. Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune,
4. Convention « ATOUT LIRE »,

✓ FINANCES

5. Demande de subvention exceptionnelle pour le salon du livre, année 2024,
6. Subvention complémentaire pour l'association d'aide à domicile de Quint-Fonsegrives,
7. Vote du prix des emplacements pour le Marché de Noël 2024,

✓ **ENFANCE JEUNES**

8. Vote des tarifs des séjours été – service enfance jeunesse,
9. Vote des tarifs du : Centre Animation Jeunesse (CAJ), Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH),

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

10. Délibération autorisant la création de neuf postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024 /2025 dans le Service Enfance et Jeunesse,
11. Délibération instaurant une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

La future DGS en remplacement du congé maternité de l'actuelle DGS a été reçue ce jour. Elle a accepté le poste.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision du Maire n'est à présenter au Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES BAFAS

4 candidatures ont été reçues. Il est procédé au tirage au sort pour en sélectionner deux :
 Davy FABRE, demeurant 10 rue des Figuiers
 Mattéo GAUBERT, résident 1 BIS rue du Garbose

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Procès-Verbal ne fait l'objet d'aucune observation.

Approuvée à l'unanimité

2. Contrat d'engagement de prestation pour le concert de noël avec le groupe « Golden Gospel Singers »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'une représentation du concert par le groupe GOLDEN GOSPEL SINGERS en date du 13 décembre 2024 à la salle des fêtes de Flourens, le producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle dans les conditions définies dans le contrat ci-joint.

Le contrat ci-joint détaille les conditions générales et donne la mise à disposition du site « salle des fêtes » à l'organisateur ZEN MUSIQUES le 13 décembre 2024.

M. ARRUE présente le groupe, constitué d'une quarantaine de chanteurs et dirigé par Cyprien ZENI, gagnant de The Voice en 2021.

Monsieur le Maire interroge sur la nécessité de souscrire à une assurance pour le matériel dont la commune est responsable au cours de l'évènement. Compte tenu de la durée de l'évènement et de l'organisation (présence des élus), cela ne semble pas nécessaire.

Le coût de la prestation est de 3000€ auxquels s'ajoutent les frais de repas pour les artistes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Approuvée à l'unanimité

3. Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune

Monsieur le Maire précise qu'avant son arrivée, l'entretien des abribus était à la charge de la commune. L'entretien est revenu à Tisséo sur décision de Monsieur le Maire.

La compétence a maintenant été transférée à Toulouse Métropole. Cette délibération ne concerne pas les abribus présents aux arrêts des transports assurés par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain.

Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention annexée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier sera à suivre avec attention car une fois par an, la commune devra transmettre les consommations pour refacturer l'électricité, selon les termes précis définis par la convention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Approuvée à l'unanimité

4. Convention de partenariat culturel prix littéraire Atout Lire ! avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives

Monsieur le Maire explique que le prix littéraire « Atout Lire ! » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

« Atout Lire ! » valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet évènement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 215 élèves répartis dans les 8 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 19.58 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2023-2024 est de 9 460.38 €, soit une participation prévisionnelle de 1 852.34 € pour Flourens.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de participation au prix littéraire Atout Lire !
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes

Approuvée à l'unanimité

5. Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon du Livre, année 2024

La commune de Flourens va organiser le dimanche 24 novembre le 5ème salon du livre autour du thème « désirs » afin d'étoffer la politique culturelle de la commune.

Cet évènement s'articulera comme lors de ses quatre premières éditions, qui ont été un succès, autour de plusieurs éléments :

- rencontres-débats avec les auteurs invités, résidents sur le territoire de la Haute Garonne pour la majorité d'entre eux, dans le projet d'un partenariat,
- animations accompagnant le salon : atelier de calligraphie, étude d'auteurs par les écoles de Flourens,
- lecture d'œuvres par l'association de théâtre de Flourens, etc...

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 13 300€. En conséquence Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (soit 3325 €) qui permettrait de finaliser cet événement.

M. ARRUE ajoute que la demande de subvention à la SOFIA a déjà été transmise. La demande s'élève à 4000€ et les années passées, à l'exception de l'année dernière en raison d'un défaut de suivi du dossier, la commune obtenait 3000€.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Approuvée à l'unanimité

6. Subvention complémentaire pour l'association d'aide à domicile de Quint-Fonsegrives

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'au précédent Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, a été votée la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 et qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'association d'aide à domicile (ADMR) de Quint-Fonsegrives d'un montant de 343 € soit 0.50 € par habitant, pour rappel le montant déjà versé est de 700 €.

Monsieur le Maire précise que l'association, utile pour les anciens, est en difficulté.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire comme précédemment exposée.

Approuvée à l'unanimité

7. Vote du prix des emplacements pour le marché de Noël, année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le dimanche 1er décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements à 30 € pour 3 mètres et 2 grilles.

Le Conseil Municipal décide de fixer le droit de place tel que proposé.

Approuvée à l'unanimité

8. Vote des tarifs des séjours été – service enfance jeunesse

Cette délibération est retirée.

Mme RIVOIRE explique que le Service Enfance Jeunesse (SEJ) avait repéré un centre pour le séjour été destiné aux enfants. Ce centre demandait des arrhes qui risquaient d'être perdues en cas d'annulation. La difficulté pour le SEJ est d'obtenir un nombre d'inscrits suffisants. Il a donc été décidé de ne pas donner suite à ce séjour.

Il ne sera pas possible d'organiser de séjour été cette année pour la partie « enfance ».

Pour information, un séjour « jeunes » porté par le LEC est organisé en partenariat avec les communes d'Aigrefeuille, de Quint-Fonsegrives et de Drémil-Lafage.

Ajournée

9. Vote des tarifs du : Centre Animation Jeunesse (CAJ), Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle qu'un accueil de loisir associé à l'école (ALAE) fonctionne le matin, en inter classe le midi et le soir ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement ALSH). Il est nécessaire de voter les différents tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2024-2025 pour les prestations municipales du service enfance jeunesse selon les grilles ci-dessous.

Il est précisé que les tarifs d'accueil sont inchangés en 2024-2025.

▪ L'Accueil de Loisirs Associé A l'Ecole (ALAE)

Tableau 1 - Coût mensuel 2024 2025 des créneaux ALAE sur réservation								
QF	Tarif horaire	matin seul	midi seul	soir seul	matin/midi	midi/soir	matin/soir	matin/midi/soir
De 0 à 599	0,30 €	5,40 €	7,56 €	7,56 €	12,96 €	15,12 €	12,96 €	20,52 €
De 600 à 999	0,34 €	6,12 €	8,57 €	8,57 €	14,69 €	17,14 €	14,69 €	23,26 €
De 1000 à 1299	0,37 €	6,66 €	9,32 €	9,32 €	15,98 €	18,65 €	15,98 €	25,31 €
De 1300 à 1499	0,46 €	8,28 €	11,59 €	11,59 €	19,87 €	23,18 €	19,87 €	31,46 €
De 1500 à 1699	0,49 €	8,82 €	12,35 €	12,35 €	21,17 €	24,70 €	21,17 €	33,52 €
Plus de 1700	0,51 €	9,18 €	12,85 €	12,85 €	22,03 €	25,70 €	22,03 €	34,88 €

Tableau 2 - Coût mensuel 2024 2025 des créneaux ALAE sans réservation								
QF	Tarif horaire	matin seul	midi seul	soir seul	matin/midi	midi/soir	matin/soir	matin/midi/soir
De 0 à 599	0,40 €	7,20 €	10,08 €	10,08 €	17,28 €	20,16 €	17,28 €	27,36 €
De 600 à 999	0,44 €	7,92 €	11,09 €	11,09 €	19,01 €	22,18 €	19,01 €	30,10 €
De 1000 à 1299	0,49 €	8,82 €	12,35 €	12,35 €	21,17 €	24,70 €	21,17 €	33,52 €
De 1300 à 1499	0,60 €	10,80 €	15,12 €	15,12 €	25,92 €	30,24 €	25,92 €	41,04 €
De 1500 à 1699	0,63 €	11,34 €	15,88 €	15,88 €	27,22 €	31,75 €	27,22 €	43,09 €
Plus de 1700	0,67 €	12,06 €	16,88 €	16,88 €	28,94 €	33,77 €	28,94 €	45,83 €

Tableau 3 – Coût à l'acte 2024-2025			
QF	Tarif matin seul	Tarif midi seul	Tarif soir seul
De 0 à 599	0,45 €	0,53 €	0,75 €
De 600 à 999	0,51 €	0,60 €	0,85 €
De 1000 à 1299	0,56 €	0,65 €	0,93 €
De 1300 à 1499	0,69 €	0,81 €	1,15 €
De 1500 à 1699	0,74 €	0,86 €	1,23 €
Plus de 1700	0,77 €	0,89 €	1,28 €

Il est précisé que les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de ce service.

▪ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

	Mercredis période scolaire		Vacances			
	Résidents commune avec Réservation	Non résidents commune et résidents commune sans réservation	Résidents commune avec Réservation		Non résidents commune et résidents commune sans réservation	
Quotient Familial	Demi-journée	Demi-journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0 à 599	7,72 €	10,09 €	4,95 €	9,90 €	6,38 €	12,76 €
600 à 999	8,51 €	11,08 €	5,44 €	10,89 €	7,04 €	14,08 €
1000 à 1299	9,50 €	12,27 €	5,99 €	11,99 €	7,75 €	15,51 €
De 1300 à 1499	11,68 €	15,24 €	7,37 €	14,74 €	9,57 €	19,14 €
De 1500 à 1699	11,99 €	15,55 €	7,68 €	15,36 €	9,88 €	19,76 €
Plus de 1700	12,30 €	15,86 €	7,99 €	15,98 €	10,19 €	20,38 €

Ces tarifs ne comprennent pas les séjours ni les sorties.

Le personnel communal bénéficiera des tarifs flourensois.

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités extra scolaires seront 9.00 €, 11.00 €, 15.00 € ou 20.00€.

Le prix du repas sera de 9.00€.

■ **Le Centre Accueil Jeunesse (CAJ)**

- **Tarifs d'adhésion :**

1 ^{ière} tranche de QF de 0 à 900 :	13.00 €
2 ^{ième} tranche de QF de 901 à 1 399 :	20.00 €
3 ^{ième} tranche de QF au-delà de 1 400 :	26.00 €.

- **Sorties et activités :**

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités extra scolaires seront 9.00 €, 11.00 €, 15.00 € ou 20.00€.

- **Tarifs des repas :**

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des repas seront de 7.00 €, 9.00 €, 11.00 €.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs selon les grilles tarifaires du service du service Enfance Jeunesse tels que précédemment exposés.

Approuvée à l'unanimité

10. Délibération autorisant la création de neuf postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 dans le Service Enfance Jeunesse

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311^o, 312^o,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 9 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation).

Le Conseil Municipal décide :

– de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2024/2025 (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025)

– Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2024
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Approuvée à l'unanimité

11. Délibération instaurant une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieur ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. CORTES précise que cette prime est facultative pour les collectivités territoriales. Une prime inflation a été attribuée aux fonctionnaires d'Etat et aux fonctionnaires Hospitaliers et le gouvernement a décidé de donner la liberté aux collectivités de donner cette prime. Les collectivités ne touchent pas de montant supplémentaire de l'Etat pour verser cette prime.

La prime est votée lors de ce Conseil Municipal car elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Le projet a été présenté en Comité Social Territorial, piloté par le CDG31. Le CST a émis un avis favorable au versement de cette prime.

Pour information, le Conseil Municipal a fait le choix de fixer la prime aux plafonds fixés par le décret. Les fonctionnaires et les contractuels sont concernés par cette prime.

Le coût global de cette prime est d'environ 18 000€ pour la commune.

Certaines communes ont décidé de ne pas verser cette prime.

Le calcul de la prime est proportionnel au temps de travail de l'agent. La prime est inversement proportionnelle au salaire de l'agent : les agents touchant les salaires les plus bas touchent une prime d'un montant plus important.

Chaque agent recevra un arrêté individuel indiquant le montant de sa prime. Le Conseil Municipal ne connaît pas le montant de la prime versée à chaque agent.

Cette prime est exceptionnelle, elle ne sera versée que cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal décide :

- de verser la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème présenté ci-dessus ;
- d'indiquer que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. PARIS interroge sur les effectifs prévisionnels des écoles. A ce jour : une vingtaine d'entrées en petite section, 35 CM2 partent au collège. Pas de fermeture de classe en perspective.

Les enfants du Chêne Vert sont répartis sur les communes alentour et sur Flourens. Depuis peu, de très jeunes enfants (18 mois) sont accueillis au Chêne Vert. Des enfants du Chêne Vert sont présents dès la maternelle.

Mme FAURE questionne sur le remplacement de Françoise, agent d'entretien. La remplaçante se nomme Charlotte, elle a commencé en début de semaine. Elle est accompagnée par les agents du service entretien et par le directeur du SEJ dans le cadre de sa prise de poste.

Mme FAURE demande s'il est envisagé d'augmenter son nombre d'heures pour remplacer XL Propreté, entreprise en charge de l'entretien des grandes salles, dont le contrat court jusqu'en novembre 2025. Cela sera envisageable dans un temps ultérieur mais l'agent doit d'abord prendre ses marques sur son nouveau poste.

Monsieur le Maire informe que la remplaçante de l'actuelle DGS a été reçue. Elle a été en poste à Cugnaux (20 000 habitants) et en intérim en remplacement d'un DGS à Montrabé. Un tuilage sera réalisé pendant environ 2 semaines, elle commencera le 3 juin 2024. Le congé maternité de l'actuelle DGS débutera mi-juin. La DGS remplaçante a travaillé dans plusieurs grosses communes, elle a une certaine expérience. Elle se nomme Mariotte BANZOUZI.

Monsieur le Maire explique que la participation employeur pour la protection sociale complémentaire sera obligatoire en Prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et en Santé (mutuelle) au 1^{er} janvier 2026. Une note sera transmise aux élus afin d'expliquer le dispositif.

Les montants devront être intégrés au budget.

Ce sujet sera traité dans le cadre du groupe de travail RH.

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la Maison Ragou et du terrain à bâtir dans la Z.I Vignalis. Les deux dossiers sont en cours : consultation des éventuels acheteurs en vue d'obtenir les offres de prix.

Mme RIVOIRE transmet des informations sur les jeunes élus qui devaient venir présenter le projet de cinéma en plein air lors de ce Conseil Municipal. La séance était prévue en juillet mais la luminosité imposerait de débuter la séance tard. Cette contrainte aurait écarté certaines familles. La date envisagée est plutôt à la rentrée scolaire 2024. Les jeunes élus présenteront donc le projet lors d'un prochain conseil municipal.

Mme RIVOIRE informe que la fête des écoles ou « kermesse » est annulée (initialement prévue le 28 juin). Elle est habituellement portée par la FCPE, qui en porte la responsabilité. Les directrices d'école ont présenté aux responsables de la FCPE le Plan Vigipirate renforcé, selon les directives de l'Etat. La FCPE ne souhaite pas prendre la responsabilité d'organiser l'évènement en tenant compte de ces contraintes.

Les préparatifs avaient débuté et un budget était alloué à cette fête. Pour remplacer ce moment festif par un autre évènement festif, un spectacle sera offert aux enfants. L'évènement se fera dans la cour de l'école ou dans la salle des fêtes.

L'inauguration de l'école maternelle devait avoir lieu ce jour-là, cet évènement est remis en question.

Il est rappelé que le pot des agents est organisé le 5 juillet.

M. CORTES informe que le maître d'œuvre du projet du Presbytère fera passer le projet, identique au projet initial avec ajout des fondations. L'estimation financière complémentaire sera fournie pour pouvoir faire les demandes de subvention. La réunion de l'architecte avec les bureaux d'étude a lieu la semaine prochaine.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'école maternelle a été transmise à deux entreprises, qui ne souhaitent pas répondre à la consultation. Le Conseiller en Energie Partagée (CEP) de Toulouse Métropole a transmis les coordonnées d'autres entreprises. La consultation leur sera envoyée. Cela va retarder le projet de quelques semaines. Le Conseil Municipal sera informé des retours.

Une jeune fille dans le public demande où va déménager l'espace Ragou qui accueille actuellement le CAJ. Monsieur le Maire explique que le bâtiment qui sera vendu est la vieille maison qui se trouve derrière. L'espace Ragou restera donc au même endroit et continuera à accueillir le CAJ.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

*po/ Marion RIVOIRE
1ère Adjointe*




Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 031-213101843-20240905-CM0905_202443-DE

Berger
Levrault

